

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Suspensions de parasites
 Synonyme du produit : Suspensions de parasites dans du formol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisé dans des kits et des méthodes de diagnostic de contrôle qualité en parasitologie, pour des examens microscopiques, des procédures de coloration et des programmes de compétence.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune autre information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Microbiologics, Inc.
 200 Cooper Avenue North
 Saint Cloud, MN 56303 États-Unis
 +1.320.253.1640

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence 24/7 +44 1865 407333 (Carechem)
 +32 (0)70 245 245
 +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Irrit. cutanée 2	H315
Irrit. oculaire 2	H319
Sens. cutanée 1	H317
Muta. 2	H341
Canc. 1A	H350
STOT SE 1	H370

Pour le texte intégral des catégories de classification et des phrases H, voir la rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Aucune autre information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants présentant un danger : Formol

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 H350 - Peut provoquer le cancer.
 H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau
 P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant

Suspensions de parasites

Fiche de données de sécurité

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : appeler un CENTRE ANTI-POISON/un médecin

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 - Garder sous clé.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

2.3. Autres dangers

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Eau	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	60 - 70	Non classé
Formol	(N° CAS) 50-00-0 (N° CE) 200-001-8 (N° index CE) 605-001-00-5	0,1 - 2	Tox. aiguë 3 (voie orale), H301 Tox. aiguë 3 (voie dermique), H311 Tox. aiguë 3 (inhalation), H331 Corr. cutanée 1B, H314 Sens. cutanée. 1, H317 Muta. 2, H341 Canc. 1B, H350
Alcool méthylique	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° index CE) 603-001-00-X	0,1 - 2	Liq. inflam. 2, H225 Tox. aiguë 3 (voie orale), H301 Tox. aiguë 3 (voie dermique), H311 Tox. aiguë 3 (inhalation), H331 STOT SE 1, H370

Pour le texte intégral des phrases R et H, voir la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours en cas d'inhalation	: En cas d'inhalation, déplacer la victime à l'air frais, et la maintenir dans une position confortable pour respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou consulter un médecin immédiatement.
Premiers secours en cas de contact avec la peau	: En cas de contact avec la peau, laver la zone affectée avec de grandes quantités d'eau et du savon. Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
Premiers secours en cas de contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers secours en cas d'ingestion	: En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou consulter un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Peut provoquer une irritation.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une réaction cutanée allergique. Peut provoquer un durcissement ou un blanchiment de la peau.
Symptômes/lésions après contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Ce produit peut causer des douleurs, une inflammation et une ulcération accompagnée de vomissements, de sang dans les urines et un saignement gastro-intestinal, en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, produit chimique sec ou dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: Liquide combustible.
-------------------	------------------------

Suspensions de parasites

Fiche de données de sécurité

Risque d'explosion : Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter un équipement complet de protection.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non secouriste

Utiliser un équipement de protection individuelle, qui peut inclure un appareil respiratoire autonome afin d'éviter de respirer des vapeurs, du brouillard ou du gaz. Ventiler la zone affectée et évacuer tout le personnel. Éliminer toute source potentielle d'ignition.

Éviter les éclaboussures de substance.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Aucune autre information disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Arrêter le déversement de la substance, si cela ne présente pas de risque.

Méthodes de nettoyage : Confiner le déversement et imprégner avec un produit absorbant. Placer dans un conteneur approuvé et éliminer conformément aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant hermétiquement fermé. Garder sous clé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Formol (50-00-0)		
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m ³)	0,37 mg/m ³ (le risque de lésions pour l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées)
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	0,3 ppm (le risque de lésions pour l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées)
Australie	TWA (mg/m ³)	1,2 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	1 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	2 ppm
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,37 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	0,3 ppm
Autriche	MAK valeur pour une durée limitée (mg/m ³)	0,74 mg/m ³
Autriche	MAK valeur pour une durée limitée (ppm)	0,6 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Canada (Québec)	PLAFOND (mg/m ³)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	PLAFOND (ppm)	2 ppm
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	2 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	2 ppm
Danemark	Grænseværdie (plafond) (ppm)	0,3 ppm
Danemark	Grænseværdie (plafond) (mg/m ³)	0,4 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,37 mg/m ³

Suspensions de parasites

Fiche de données de sécurité

Formol (50-00-0)		
Espagne	VLA-ED (ppm)	0,3 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	0,74 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	0,6 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,6 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	0,5 ppm
Estonie	OEL plafond (mg/m ³)	1,2 mg/m ³
Estonie	OEL plafond (ppm)	1 ppm
ÉTATS-UNIS - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,1 ppm
ÉTATS-UNIS - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	0,3 ppm
ÉTATS-UNIS - IDLH	US IDLH (ppm)	20 ppm
ÉTATS-UNIS - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	0,016 ppm
ÉTATS-UNIS - NIOSH	NIOSH REL (plafond) (ppm)	0,1 ppm
ÉTATS-UNIS - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	0,75 ppm
ÉTATS-UNIS - OSHA	OSHA PEL (STEL) (ppm)	2 ppm (voir 29 CFR 1910.1048)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	0,37 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	0,3 ppm
Finlande	OEL plafond (mg/m ³)	1,2 mg/m ³
Finlande	OEL plafond (ppm)	1 ppm
France	VME (ppm)	0,5 ppm
France	VLE (ppm)	1 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	2 ppm
Hongrie	AK-érték	0,6 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	0,6 mg/m ³
Irlande	OEL (réf. 8 heures) (ppm)	0,2 ppm
Irlande	OEL (réf. 15 min) (ppm)	0,4 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	0,6 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	0,5 ppm
Lituanie	NRV (mg/m ³)	1,2 mg/m ³
Lituanie	NRV (ppm)	1 ppm
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	0,6 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	0,5 ppm
Norvège	Grenseverdier (Takverdi) (mg/m ³)	1,2 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (Takverdi) (ppm)	1 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	1 mg/m ³
Portugal	OEL - plafonds (ppm)	0,3 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	1,2 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	2 ppm
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	2 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	2 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	0,37 mg/m ³

Suspensions de parasites

Fiche de données de sécurité

Formol (50-00-0)		
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	0,3 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	0,74 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,62 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	0,5 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	0,62 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	0,5 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	0,37 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	0,3 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	0,74 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	0,6 ppm
Suisse	MAK (mg/m ³)	0,37 mg/m ³
Suisse	MAK (ppm)	0,3 ppm
Suisse	KZGW (mg/m ³)	0,74 mg/m ³
Suisse	KZGW (ppm)	0,6 ppm

Alcool méthylique (67-56-1)		
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m ³)	270 mg/m ³ (le risque de lésions pour l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées)
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	200 ppm (le risque de lésions pour l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées)
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	Paramètre 30 mg/l : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de la journée de travail Paramètre 30 mg/l : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de plusieurs journées de travail (pour les expositions à long terme)
Australie	TWA (mg/m ³)	262 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	200 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	328 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	250 ppm
Autriche	MAK (mg/m ³)	260 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	200 ppm
Autriche	MAK valeur pour une durée limitée (mg/m ³)	1 040 mg/m ³
Autriche	MAK valeur pour une durée limitée (ppm)	800 ppm
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	266 mg/m ³
Belgique	Valeur limite (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur pour une durée limitée (mg/m ³)	333 mg/m ³
Belgique	Valeur pour une durée limitée (ppm)	250 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	328 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	250 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	262 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	200 ppm
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	260 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	200 ppm
Croatie	Croatie - BEI	7 mg/g créatinine Paramètre : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de la journée de travail (pour tous les résultats qui sont exprimés sous forme de créatinine, une concentration en créatinine inférieure à 0,5 g/l et supérieure 3,0 g/l ne doit pas être prise en compte)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	260 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	200 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	266 mg/m ³ (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-ED (ppm)	200 ppm (valeur limite indicative)
Espagne		Paramètre 15 mg/l : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de la journée de travail
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	350 mg/m ³

Suspensions de parasites

Fiche de données de sécurité

Alcool méthylique (67-56-1)		
Estonie	OEL STEL (ppm)	250 ppm
ÉTATS-UNIS - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
ÉTATS-UNIS - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	250 ppm
ÉTATS-UNIS - ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	Paramètre 15 mg/l : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de la journée de travail (bruit de fond, non spécifique)
ÉTATS-UNIS - IDLH	US IDLH (ppm)	6 000 ppm
ÉTATS-UNIS - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	260 mg/m ³
ÉTATS-UNIS - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	200 ppm
ÉTATS-UNIS - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	325 mg/m ³
ÉTATS-UNIS - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	250 ppm
ÉTATS-UNIS - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	260 mg/m ³
ÉTATS-UNIS - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm
Fédération de Russie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (vapeur)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	270 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	200 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	330 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
France	VME (mg/m ³)	260 mg/m ³ (limite restrictive)
France	VME (ppm)	200 ppm (limite restrictive)
France	VLE (mg/m ³)	1 300 mg/m ³
France	VLE (ppm)	1 000 ppm
France	France - BEI	Paramètre 15 mg/l : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de la journée de travail (bruit de fond sur des sujets non exposés, non spécifique (observé après exposition à d'autres substances))
Gibraltar	Huit heures mg/m ³	260 mg/m ³
Gibraltar	Huit heures ppm	200 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	325 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Hongrie	AK-érték	260 mg/m ³
Irlande	OEL (réf. 8 heures) (mg/m ³)	260 mg/m ³
Irlande	OEL (réf. 8 heures) (ppm)	200 ppm
Irlande	OEL (réf. 15 min) (mg/m ³)	780 mg/m ³ (calculé)
Irlande	OEL (réf. 15 min) (ppm)	600 ppm (calculé)
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	260 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	200 ppm
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	130 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	100 ppm
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	162,5 mg/m ³ (valeur calculée)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	125 ppm (valeur calculée)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	133 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	100 ppm
Pologne	NDS (mg/m ³)	100 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	300 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³ (valeur limite indicative)
Portugal	OEL TWA (ppm)	200 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	OEL STEL (ppm)	250 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	250 mg/m ³
République Tchèque	République Tchèque - BEI	Paramètre : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de la journée de travail Paramètre 15 mg/l : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de la journée de travail
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³

Suspensions de parasites

Fiche de données de sécurité

Alcool méthylique (67-56-1)		
Roumanie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Roumanie	Roumanie - BEI	Paramètre 6 mg/l : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de la journée de travail
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	266 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	333 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	250 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	260 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	200 ppm
Slovaquie	Slovaquie - BEI	Paramètre 30 mg/l : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de l'exposition ou de la journée de travail Paramètre 30 mg/l : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de toutes les journées de travail (pour les expositions à long terme)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	250 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	200 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	350 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Suisse	MAK (mg/m ³)	260 mg/m ³
Suisse	MAK (ppm)	200 ppm
Suisse	KZGW (mg/m ³)	1 040 mg/m ³
Suisse	KZGW (ppm)	800 ppm
Suisse	Suisse - BEI	Paramètre 30 mg/l : méthanol - Milieu : urine - Moment de prélèvement : à la fin de la journée de travail et après plusieurs journées de travail (pour les expositions à long terme)
Turquie	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Turquie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	Remarques	Possibilité d'absorption importante à travers la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Le système local d'extraction d'air et la ventilation générale doivent permettre de respecter les normes d'exposition. Les bonnes pratiques de laboratoire doivent être respectées et suivies.
Protection des mains	: Porter des gants résistant aux produits chimiques.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec protections latérales ou lunettes étanches.
Protection de la peau et du corps	: Porter une blouse, un tablier de laboratoire ou un vêtement de laboratoire.
Protection respiratoire	: Un équipement respiratoire peut être nécessaire pour manipuler des volumes importants.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Marron
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil d'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 85 °C (185 °F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Tension de vapeur	: 53 hPa (40 mmHg) à 39 °C (102 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,08 g/cm ³
Solubilité	: Entièrement miscible
Log Pow	: Aucune donnée disponible

Suspensions de parasites

Fiche de données de sécurité

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information disponible

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable aux températures et pressions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Non déterminé.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Non déterminé.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (voie dermique)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Eau (7732-18-5)	
DL50, voie orale, rat	> 90 ml/kg
Formol (50-00-0)	
DL50, voie orale, rat	100 mg/kg
DL50, voie dermique, lapin	270 mg/kg
CL50, inhalation, rat (mg/l)	0,578 mg/l/4 h
Alcool méthylique (67-56-1)	
DL50, voie orale, rat	6 200 mg/kg
DL50, voie dermique, lapin	15 840 mg/kg
CL50, inhalation, rat (ppm)	22 500 ppm (durée d'exposition : 8 h)

Corrosion/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésion/irritation oculaire grave	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité sur la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique au niveau d'un organe cible (exposition unique)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique au niveau d'un organe cible (exposition répétée)	: Non classé
Risque d'aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité aquatique chronique	: Non classé

Formol (50-00-0)	
CL50 poisson 1	22,6 - 25,7 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement])

Suspensions de parasites

Fiche de données de sécurité

Formol (50-00-0)	
CL50 poisson 2	1 510 µg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CE50 Daphnia 1	2 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CE50 Daphnia 2	11,3 - 18 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])

Alcool méthylique (67-56-1)	
CL50 poisson 1	28 200 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CL50 poisson 2	> 100 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Formol (50-00-0)	
Log Pow	0,35 (à 25 °C)

Alcool méthylique (67-56-1)	
BCF poisson 1	< 10
Log Pow	-0,77

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune autre information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conforme aux réglementations ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Sans objet
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé
N° ONU (IATA)	: Non réglementé
N° ONU (ADN)	: Sans objet
N° ONU (RID)	: Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: Sans objet
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	: Sans objet
Désignation officielle de transport (RID)	: Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Sans objet

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Sans objet

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Sans objet

Suspensions de parasites

Fiche de données de sécurité

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Sans objet
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	: Sans objet
Groupe d'emballage (RID)	: Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Aucune autre information disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport terrestre

Sans objet

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie navigable

Sans objet

- Transport ferroviaire

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code IBC

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient aucune substance présentant des restrictions dans l'annexe XVII

Ne contient aucune substance présente dans la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV REACH

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence annexe AwSV/VwVwS	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, danger grave pour les eaux (classification conformément à AwSV, Annexe 1)
12ème Ordonnance mettant en œuvre de loi fédérale sur le contrôle des émissions - 12.BImSchV	: N'est pas soumis à la 12ème BImSchV (ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Le formol est présent dans la liste
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est présent dans la liste
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est présent dans la liste
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est présent dans la liste
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: L'alcool méthylique est présent dans la liste

Danemark

Classe de risque d'incendie	: Classe III-1
Unité de stockage	: 50 litres
Remarques sur la classification	: Inflammable selon le ministère danois de la Justice ; les directives de gestion des urgences pour le stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Suspensions de parasites

Fiche de données de sécurité

Réglementations nationales danoises : Les personnes jeunes, âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à utiliser le produit. Les femmes enceintes ou qui allaitent leur enfant, et qui travaillent avec le produit, ne doivent pas être en contact direct avec le produit. Les exigences des autorités danoises sur l'environnement professionnel concernant le travail avec des produits carcinogènes doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases R, H et EUH :

Tox. aiguë 3 (voie dermique)	Toxicité aiguë (voie dermique), catégorie 3
Tox. aiguë 3 (inhalation)	Toxicité aiguë (inhal.), catégorie 3
Tox. aiguë 3 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 3
Canc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Canc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Irrit. oculaire 2	Lésion/irritation oculaire grave, catégorie 2
Liq. inflam. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Corr. cutanée 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B
Irrit. cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation — peau, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique au niveau d'un organe cible — exposition unique, catégorie 1
H225	Liquide et vapeur très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction cutanée allergique
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit